

Décision n° 2025-21
Date : 25/04/2025

Acte publié et certifié conforme le 30 avril 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Adhésion au Réseau ANDEV

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV).
L'action de l'ANDEV s'articule autour de 2 grands axes : la formation et la participation au débat national. En adhérant, la collectivité accède à des ressources documentaires actualisées ainsi qu'un réseau d'acteurs dans le champ de l'éducation.

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion au réseau ANDEV pour un montant de 45 € pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification